

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29/06/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	26	28

Vote	
A l'unanimité	
Pour :	28
Contre :	0
Abstention :	0

L'an 2021, le 29 juin à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Pluméliau-Bieuzy s'est réuni à L'Espace Drosera, lieu de séance autorisé par la Préfecture compte tenu du contexte sanitaire, sous la présidence de Monsieur Benoit QUERO, Maire de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 23/06/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des Mairies le 23/06/2021.

Présents : Claude ANNIC, Martine CONANEC, Jean-Luc EVEN, Christophe FAVREL, Patrice HAYS, Nicolas JEGO, Yannick JEHANNO, Emilie LE FRENE, Sébastien LE GALLO, Anita LE GOURRIERE, Gilles LE PETITCORPS, Nicolas LE STRAT, Nicole MARTEIL, Soazig MERAND, Joël NICOL, Carine PESSIOT, Benoit QUERO, Jean-Charles THEAUD, Camille VERHOYE, Gwenael GOSSELIN, Laurette CLEQUIN, Anne DUCLOS, Fanny AVEAUX, Philippe BOIVIN, Christian CLEUYOU, Magali VEYRETOU

Excusés : Maryse GARENAUX, David LE MANCHEC

Excusé(s) ayant donné procuration : Maryse GARENAUX A Benoit QUERO, David LE MANCHEC A Christian CLEUYOU,

Absent(s) : Tatiana LE PETITCORPS

A été nommé(e) secrétaire : Madame Fanny AVEAUX

2021-06-028. CESSION DE CHEMINS RURAUX – ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a été sollicité par plusieurs riverains pour la cession de chemins ruraux. Il précise que les chemins en question sont entretenus par la commune alors qu'ils ne desservent qu'une seule habitation et ne sont donc plus affectés à l'usage du public.

VU le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

VU le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

CONSIDERANT que les chemins ruraux sis à Pen Prat, Le Corronc, Kergoual, Kergoet ne sont plus utilisés par le public.

En effet, ces chemins sont sans issues et ne desservent qu'une seule habitation.

CONSIDERANT l'offre faite par les propriétaires des habitations desservies d'acquiescer lesdits chemins.

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

CONSIDERANT, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

A l'unanimité (28 pour),

CONSTATE la désaffectation chemins ruraux sis à Pen Prat, Le Corronc, Kergoual, Kergoet

DÉCIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

DEMANDE à Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à cette délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 05/07/2021

AR-Sous-Préfecture de Pontivy

056-200085041-20210708-412-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Sous-Préfet : 08-07-2021

Publication le : 08-07-2021



Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Benoît QUÉRO".

Benoît QUÉRO